

**Ambassade de Belgique
à Tunis**

47, rue du 1er juin
1002 TUNIS-BELVEDERE
Tel : (00.216) 71 781 655
Fax : (00.216) 71 781 493
E-mail : tunis.visa@diplobel.fed.be
Site web: www.diplomatie.be/tunis



Dépôt des dossiers de visa :

Lundi-mardi-jeudi de 8h à 09h30
Vendredi de 8h à 09h00

Retrait des visas :

Lundi-mardi-jeudi de 15h à 15h45
Vendredi de 12h à 12h45

**Pendant la période du mois de Ramadan
et pendant les mois de juillet et août le
retrait des visas se fait de 12h à 12h45**

Identification par biométrie

Depuis le 24 novembre 2009, les vignettes visa sont assorties d'un procédé d'identification par biométrie. Les demandeurs de visa pour l'espace Schengen sont à cette fin invités à donner les empreintes digitales de leurs 10 doigts lors de l'introduction de leur demande.

Le procédé d'identification n'a aucune autre incidence sur l'introduction, le traitement et la délivrance des visas qui s'effectuent comme par le passé et sur base des mêmes documents.

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans le cadre d'un projet européen plus vaste dont l'objectif est de créer une base de données partagée par les Etats membres de l'espace Schengen et contenant les informations biométriques et alphanumériques des demandeurs de visas.

Tout demandeur est dans l'obligation de se soumettre à la prise d'empreintes digitales à l'exception des catégories suivantes de personnes :

1. Les enfants âgés de moins de 12 ans
2. Les demandeurs de visa dont les empreintes digitales sont physiquement impossibles à enregistrer;
3. Les Chefs d'Etat / de Gouvernement et les membres de gouvernements nationaux, leurs épouses qui les accompagnent et les membres de leur délégation officielle lorsqu'ils sont invités par le gouvernement d'un état membre ou par des organisations internationales à des fins officielles ;
4. Les Souverains et membres seniors de la famille royale lorsqu'ils sont invités par le gouvernement d'un état membre ou par des organisations internationales à des fins officielles.

Toutes les autres personnes doivent, sans exception, se soumettre à la prise de données biométriques. Un refus de se soumettre à cet enregistrement de données entraînera automatiquement la mise en attente de la demande voire la non délivrance du visa.

Mise à jour 02/03/2010